

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education
Nationale

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la Place et la toiture correspon-
dante du marché couvert avec cornières, sur la Place
des Cornières, à BEAUMONT-du-PERIGORD (Dordogne) parcel-
le cadastrale C. 166
appartenant à la Ville

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BEAUMONT-du-PERIGORD.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 MAI 1952

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
et par délégation
Le Préfet, Directeur du Cabinet T. S. V. P.

3501-6/46-J. M. 131498. [10713]